

**From:** [CFTC HPE](#)  
**Subject:** Immanquable CFTC HPE : Les questions de la CFTC sur le projet SENSE (Puteaux)  
**Date:** lundi 13 janvier 2020 10:45:11  
**Attachments:** [image004.png](#)  
[image006.png](#)  
[image008.png](#)  
[image009.png](#)



*Spécialement pour les abonnés volontaires Ile de France aux communications de la CFTC HPE : pas de spam !*



Bonjour !

Vos questions sur le projet Sense (Puteaux) sont multiples en ce début d'année 2020 (mesures d'accompagnement –dont le télétravail-, dates précises de déménagement, vente des Ulis etc...).

Toutes ces questions seront posées devant le CSE HPEF qui se réunira lundi prochain, avec d'autres éléments réunis par nos spécialistes pour obtenir des réponses précises.

Voici les 12 principales questions du moment :

### **QUESTIONS SUR LE PROJET SENSE (PUTEAUX)**

- A quel prix a été vendu le site des Ulis et sur quelle année fiscale cette transaction est enregistrée ?
- Le délai de début avril est-il encore tenable ?
- Quand les champions seront-ils réunis de nouveau ?
- Quand sera présentée la plateforme Mobeelity (présentation annulée fin 2019) ?
- Quand auront lieu les visites du CSSCT et du Bureau CSE/Permanentés sur le nouveau site, également reportées ?
- Où en êtes-vous du projet d'événement de la commémoration des 30 ans des Ulis avec invitations des anciens ?
- Combien de salariés HPE ont reçu votre communication individuelle sur le télétravail ?

- Dans cette liste, combien de salariés HPE sont nouvellement éligibles ?
- L'accord de méthodologie et vos interventions dans les consultations CE sont la base du respect des conditions accordées pour les salariés impactés. Certains salariés nous alertent sur le fait qu'ils sont obligés d'insister pour que soient respectées plusieurs dispositions ou reçoivent une fin de non-recevoir sur le télétravail sans autorisation du manager.

Une de vos réponses standards est « Tu fais partie de la population « Delivery » qui est exclue de cette mesure puisque par principe tu exerces ton activité principalement chez le client »

Ce qui manque sérieusement de nuance puisqu'être dans le Delivery n'est pas un motif d'exclusion du télétravail, tout comme être détenteur d'une voiture de fonction ce que vous confirmez par écrit d'ailleurs quand un salarié insiste. La preuve étant ceux dans le Delivery qui bénéficient déjà du télétravail et ceux qui ont reçu le mail d'éligibilité qui en bénéficieront demain.

Nous vous demandons de remédier à cette situation et de rappeler vos engagements collectifs en la matière qui sont sur ce sujet pour l'essentiel :

#### Mesures :

- Télétravail à la demande du salarié 2 jours / semaine pour les salariés qui ont au moins 35 minutes de trajet voiture (aller) ou 45 minutes en transport en commun (aller)\*
- Télétravail à la demande du salarié 3 jours / semaine pour les salariés qui ont au moins 45 minutes de trajet voiture (aller) ou 55 minutes en transport en commun (aller)\*.

\*(référence Mappy du mardi 8h15 et 18h)

Les Parties conviennent que les salariés relevant de ce régime qui bénéficiaient avant le déménagement d'un télétravail à la demande de l'employeur 2 jours / semaines continueront à percevoir les avantages qu'ils percevaient à ce titre.

Conformément à l'article 4.2.2.1 de l'accord télétravail du 6 juillet 2010 : remboursement des frais d'internet dans la limite de 40€ mensuel maximum, sur justificatif.

#### Conditions :

- Etre en CDI
- Exclusion des salariés dont le métier nécessite déjà une absence importante et régulière de leur site de rattachement administratif (exemple : ingénieurs commerciaux terrain) et de certains métiers ayant vocation à exercer une activité sur site (exemple : infirmière d'entreprise, télévente).
- Les Parties conviennent que le projet de déménagement ne remet pas en cause les avenants / stipulations des contrats de travail des salariés bénéficiant déjà du télétravail sauf à bénéficier plus favorablement des dispositions ci-contre liées à la durée du trajet. - A toutes fins utiles, il est rappelé que la clause « 2.4.2 – réversibilité » stipulée dans l'accord télétravail du 6 juillet 2010 n'est applicable pour les dispositions ci-contre, qu'à la seule initiative du salarié, sauf pour les métiers exclus de l'accord du 6 juillet 2010.

Toutefois, si les conditions ci-contre ne s'appliquent plus, le manager pourrait faire application de la clause de réversibilité.

- Parmi les interprétations dans les communications pouvant poser problème, il y a aussi l'avenant renouvelable au bout de 2 ans par tacite reconduction. Vous devez préciser dans le formulaire et l'avenant que cette notion n'a aucun impact dans la durée pour le salarié puisque décider de poursuivre ou pas le télétravail reste à son initiative (sauf changement de situation le rendant inéligible).
- Etablir 2 ou 3 jours strictement fixes de télétravail comme vous le faites dans le formulaire à retourner prive le salarié et le manager de la souplesse hebdomadaire souhaitable et nécessaire. Il faut pouvoir si besoin interchanger des jours avec agrément de part et d'autre. Que dira l'avenant individuel à ce sujet ?
- Quand cet avenant sera-t-il envoyé aux salariés ?

A suivre sur le Blog ! Posez celles qui manquent dans le sujet [HPE Projet Sense \(Puteaux\)](#) ou en répondant à ce message !

'NE CHERCHEZ PLUS ! »



<https://cftchpe.fr/ne-cherchez-plus-les-infos-utiles-tout-est-la>

Nous continuons de l'enrichir régulièrement. Vous pouvez contribuer en nous écrivant à [cftchp@hpe.com](mailto:cftchp@hpe.com) !

### CALENDRIER SOCIAL HPE (JANVIER)

- 20-21/1 : CSE HPEF
- 22-23/1 : CSE HPE CCF
- 27/1 : Commissions formation
- 30/1 : CSSCT HPE CCF
- 30 et 31/1 : CSSCT HPEF Province

### L'ACTUALITE SOCIALE SUR LE BLOG INTERACTIF

	<a href="#">HPE Next Réponses DP. Résultats Q4</a>
	<a href="#">HPE Politique voiture Réponses DP</a>
	<a href="#">HPE IDA -&gt; Saint Priest La CFTC au Travail</a>
	<a href="#">HPE Projet Sense (Puteaux) Le calendrier prend du retard. Les questions CFTC !</a>
	<a href="#">HPE Renégociation de l'accord handicap Accord signé</a>
	<a href="#">HPE Mutuelle Santé -&gt; Transition Mercer -&gt; AON</a>
	<a href="#">Le coin du Fisc Défiscalisation du split MicroFocus : nouvelle surprise !</a>
<a href="#">HPECCF RCC GPEC Out ou HPEF RCC GPEC Out Le coin des acceptés 2019</a>	

UNE BONNE RESOLUTION POUR BIEN COMMENCER 2020 !

**Pouvoir s'opposer  
toujours proposer**



Adhérez-vous aussi à l'équipe CFTC HPE tout en bénéficiant d'informations exclusives, des services supplémentaires et du plus grand réseau social d'HPE !

Renseignements : [cftchp@hpe.com](mailto:cftchp@hpe.com)



Merci pour votre attention, c'est tout pour ce début année 2020 et c'est déjà pas mal !

L'équipe CFTC HPE est 100% à votre service !

[S'abonner aux communications pratiques de la CFTC HPE](#)

(Immanquables, Flash et Dossiers Pratiques)

Accéder à nos dossiers : <https://www.cftchpe.fr>

Si fichiers protégés : hpei (password)

Vous informer en temps réel, vous donner la parole et répondre à vos questions : [le Blog](#) !

*Si vous recevez ce message directement de la boîte [cftchp@hpe.com](mailto:cftchp@hpe.com),  
c'est que vous vous êtes abonné volontairement aux communications de l'équipe CFTC HPE.*

*Nous ne pratiquons pas l'abonnement forcé par défaut :  
la CFTC HPE respecte les règles, l'éthique syndicale et vos boîtes mails !*

*Pour ne plus recevoir nos communications : c'est immédiat, il suffit de le signaler*

*Conformément à la loi en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et un droit à la portabilité relativement à l'ensemble des données vous concernant. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données via cette adresse mail : [cftchp@hpe.com](mailto:cftchp@hpe.com)*